

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 1^{er} octobre 2025
Circulation et Stationnement interdits
Rue Croix du Coq

2025 / page 54

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 30 septembre 2025 par l'entreprise BARDOU TP afin d'effectuer des travaux de branchement au réseau pluvial pour l'habitation située 39 rue Croix du Coq à Viviers-lès-Montagnes ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Du 8 au 24 octobre 2025, et afin de permettre les travaux de branchement au réseau pluvial du numéro 39, la circulation et le stationnement seront interdits pendant toute la durée des travaux rue Croix du Coq, de la route de Saïx jusqu'au numéro 55 de la rue Croix du Coq sur le territoire de la commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par la rue du Presbytère.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation sur l'emprise des travaux seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par l'entreprise BARDOU TP.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alain VEUILLET